

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Depose au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

23 MARS 2007

Le Greffier



07048974

434040554

SPA MOTOS CYCLES

SOCIETE ANONYME

4900 SPA, RUE DE LA SAUVENIERE 109

**MODIFICATION DE LA DENOMINATION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL -
EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL - COORDINATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par Maître Louis-Philippe Guyot, notaire à Spa, le vingt-et-un mars deux mille sept, en cours d'enregistrement à Spa, il résulte que l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE des associés de la société anonyme « SPA MOTOS CYCLES », ayant son siège social à Spa, rue de la Sauvenière 109, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Verviers, immatriculée à la T.V.A. et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 434.040.554., constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Louis-Philippe Guyot, notaire à Spa, le vingt-cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-sept mai suivant, sous le numéro 880517-342, dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le même notaire, le dix-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du huit juin suivant, sous le numéro 880608-135, et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le même notaire le vingt-huit juillet deux mille cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du onze août suivant, sous le numéro 20050811/116920, où étaient présents : 1) Monsieur PONCIN Jean-Claude, Remi, Julien, né à Spa le vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-huit, époux de Madame BADON Jacqueline, domicilié à 4900 Spa, avenue Professeur Henrijean 78 , et 2) Monsieur PONCIN Geoffrey, Gisèle, Léon, né à Verviers le vingt-sept mai mil neuf cent septante-sept, célibataire, domicilié à 4900 Spa, avenue Professeur Henrijean 80 ; représentant ensemble l'intégralité du capital social ; a pris les résolutions suivantes .

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier la dénomination de la société en « SPA NATURE »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé à l'unanimité de transférer le siège social à 4900 Spa, avenue Professeur Henrijean

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, resté ci-annexé, de compléter l'objet social comme suit :

« La société aura également pour objet

- L'exploitation forestière ;
- L'achat et la vente de bois, en gros et au détail ;
- L'entreprise de parcs et jardins ;
- L'entreprise de pose de clôtures ;
- L'achat et la vente de biens divers, en gros et au détail ;
- L'organisation d'événements sportifs, culturels et autres ;
- La location de machines et de motorhomes. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé à l'unanimité de corriger l'article cinq des statuts, en y remplaçant les mots « parts sociales » par le mot « action ».

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'apporter aux statuts les modifications suivantes, pour les mettre en concordance avec les décisions ci-avant

• Article premier : à l'article 1, les mots « SPA MOTOS CYCLES » sont supprimés et remplacés par les mots « SPA NATURE »

• Article deux : à l'article 2, les mots « 4900 SPA, rue de la Sauvenière, n° 109 » sont supprimés et remplacés par les mots : « 4900 Spa, avenue Professeur Henrijean 80 ».

• Article trois : à l'article 3, l'alinéa suivant est ajouté :

« La société aura également pour objet

Autrement dit, pour qu'elle puisse se instrumentaliser de la sorte, la loi de 1985 doit lui permettre de représenter la personne civile, ce qu'elle ne peut pas.

Ag ver'sa i'm m'et' a'f'et'at'se

- L'exploitation forestière ;
- L'achat et la vente de bois, en gros et au détail ;
- L'entreprise de parcs et jardins ;
- L'entreprise de pose de clôtures ,
- L'achat et la vente de biens divers, en gros et au détail ,
- L'organisation d'événements sportifs, culturels et autres ,
- La location de machines et de motorhomes ».

•Article cinq : à l'article 5, les mots « parts sociales » sont supprimés et remplacés par le mot : « actions ».

POUVOIRS :

L'assemblée a conféré tous pouvoirs à l'administrateur-délégué pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge

Notaire Louis-Philippe GUYOT

Déposé en même temps que les présentes, une expédition, délivrée avant enregistrement, uniquement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce, du procès-verbal dressé par le notaire Louis-Philippe Guyot, de résidence à Spa, le vingt-et-un mars deux mille sept, ainsi que le texte mis à jour des statuts.